

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la modification de dénomination d'une portion
d'artère sur le territoire de la commune d'Anières

11 octobre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les demandes de la commune d'Anières des 4 et 31 août 2006;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 28 septembre 2006;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

Chemin François-ROSSIAUD

à la partie du chemin des Champs-Lingot comprise entre le N° 68 de celui-ci et le N° 432 de la route d'Hermance.

Cette partie nouvellement dénommée se termine sans issue.

En hommage à Monsieur François Rossiaud, maire de la commune d'Anières de 1914 à 1951.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} décembre 2006.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DF	1 ex.
DI / OCP	1 ex.
DCTI	1 ex.
CHA	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :